

# MAIRIE DE SAINTE MARIE DES CHAMPS

SAINTE MARIE DES CHAMPS

76190



## SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 16/1/2019

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 16 janvier 2019 à 20H15 sous la présidence de **Madame Odile DECHAMPS, Maire**, suite à une convocation du 11 janvier 2019.

**PRESENTS** : M.DODELIN, C.DUCHESNE, M.BOUTEILLER, E.FOUGUES, A.MARCOS, C.GOULAY, K.SIMONTE, C.BERENGER, M.FERRIC, M.DELARUE

**ABSENTS** : P.SALLEY

### ORDRE DU JOUR

#### 1/ DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BP 2018

Madame le Maire rappelle les précédentes délibérations :

- du 6 mai 2014 sollicitant le retrait de la commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS du SMAEPA de la REGION DE FREVILLE du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vue de la dissolution du dit syndicat,
- du 2 décembre 2014 approuvant le retrait de notre commune ainsi que celle de Cideville et Motteville du Syndicat d'eau et assainissement de la Région de Fréville,

Afin de régulariser ces écritures comptables non prises en compte lors de la dissolution du dit syndicat, il est nécessaire de charger Madame le Maire de réaliser une décision modificative n°5 au BP 2018, comme suit :

**Recette Investissement** : 001 – Excédent d'investissement reporté : **2 270,96 €**

**Recettes Fonctionnement** : 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **152,07 €**

Soit une recette totale de **2 423,03 €**.

**VOTÉ A L'UNANIMITE.**

#### 2/MARCHE ALIMENTAIRE PLACE DE LA MAIRIE

Madame le maire informe de la demande d'un marchand ambulant de fruits et légumes pour stationner sur la place de la mairie le vendredi de 16 à 19 h. Il est probable que d'autres commerçants de bouche viennent s'ajouter dans les mêmes conditions.

D'autre part, d'autres commerçants (pizzas, frites) ont fait également une demande pour s'installer place de l'Eglise.

Le **Conseil Municipal** émet un avis favorable à ces installations et charge Madame le Maire de faire les arrêtés municipaux s'y rapportant sous réserve d'obtenir toutes les garanties (assurances, etc...)

#### 3/ RESULTAT PROCEDURE DECLARATION PARCELLE ETAT ABANDON RUE DE LA GARENNE

Madame le Maire donne connaissance de la lettre de Madame la Préfète en date du 6/12/2018 qui émet un avis défavorable à notre demande.

#### **4/ PROCEDURE EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – BASSIN RUE DES RENARDS ET TERRAIN RUE DE LA GARENNE**

1/Madame le Maire donne connaissance du projet de délibération pour le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le bassin de rétention à l'angle de la rue du Mont Asselin et de la rue des Perdreaux,

2/ Suite au rejet de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon - parcelles cadastrées section AB n°364 et 366 et section AE n°19 rue de la Garenne à SAINTE MARIE DES CHAMPS présentée ci-dessus,

le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour les formalités se rapportant à l'engagement de ces procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

##### **Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous pour les montants mentionnés dans le tableau ci-après :*

	Budget primitif 2018	Autorisation avant BP 2019
CHAPITRE 20 (immo incorporelles)	3 500 €	875 €
CHAPITRE 21 (immo corporelles)	475 877 €	118 969 €
CHAPITRE 23 (travaux en cours)	166 040€	41 510 €
CHAPITRE 165 (dépôt cautionnt)	3 000 €	750 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour les sommes désignées ci-dessus.

### PROGRAMME SDE 2019 – PLACE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle le projet préparé par le SDE pour l'affaire parking de l'Église – EP remis à jour pour la mise en place de 6 mâts de 17 mètres pour un montant de 8 477, 82 € (participation communale).  
Le Conseil Municipal accepte ce projet d'aménagement et donne pouvoir à Mme le Maire pour solliciter le SDE dans le cadre de cette programmation et dit que ce financement sera inscrit dans le budget communal 2019.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ANNEE 2019

Après avoir pris connaissance des catégories subventionnables pour 2019,

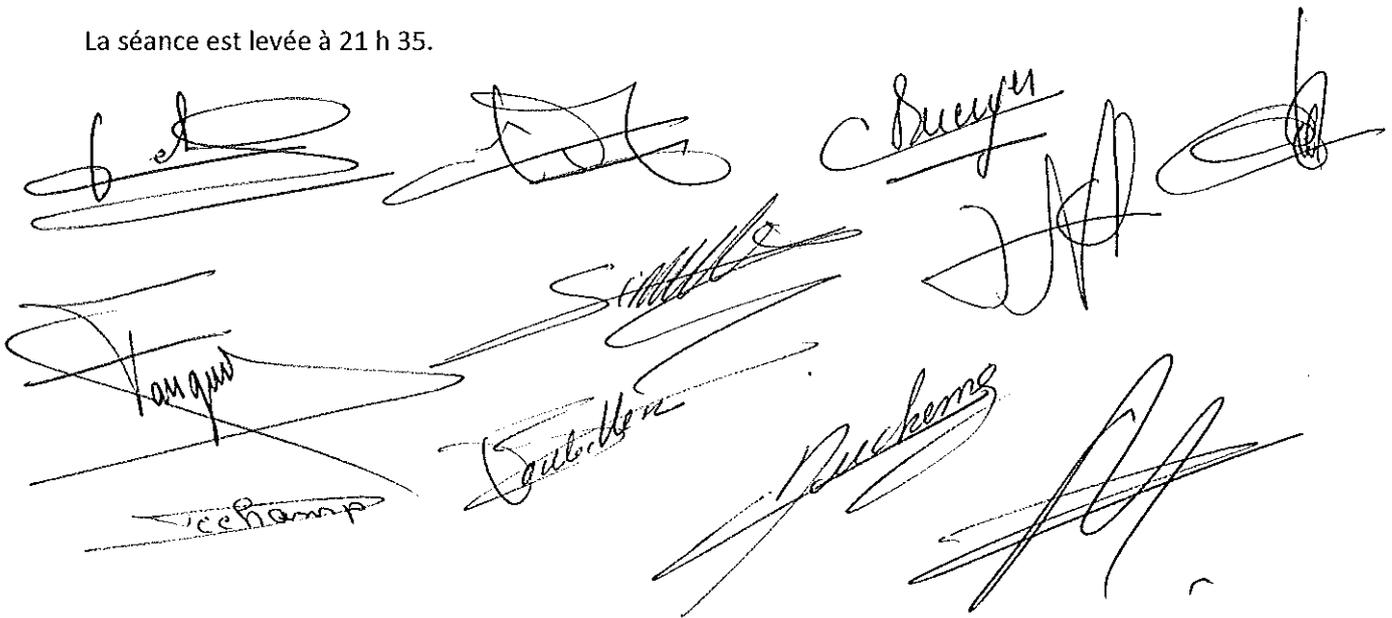
le CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de solliciter les subventions sur les projets suivants :

- 1/ cimetière – relevage des tombes,
- 2/ serveur de la mairie,
- 3/ travaux bâtiments scolaires,
- 4/ menuiseries extérieures salles et cantine, isolation cantine
- 5/ numérique école.
- 6/ voirie communale Rue du vieux Ste Marie,

- charge Madame le Maire de formaliser les dossiers de demande de subventions qui doivent être transmis à la préfecture avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

La séance est levée à 21 h 35.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in three rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they generally appear to be official signatures of council members.